REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-370 Du 1er Décembre 2000

Décret n°_____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement)

en tête : ~~Monsieur~~ **TOUALAKASSA Raoul**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles ont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
-	TOUALAKASSA (Raoul,) né le 22 juin 1955 à Baratier	29 mai 1989	Titularisé et nommé professeur certifié de lycée de 1er échelon, indice 830 p/c du 29-05-1990 - Promu au 2e échelon, indice 920 p/c du 29-05-1992	Journalisme	ACC = Néant
2-	MALAM SAIDY, né le 16 avril 1952 à Kinshasa	11 octobre 1989	Titularisé et nommé professeur certifié de Lycée de 1er échelon, indice 830 p/c du 11-10-1990 - Promu au 2e échelon, indice 920 p/c du 11-10-1992	Sociologie	ACC = Néant
3-	BANZOUZI (Ange,) né le 24 mai 1962 à Brazzaville	13 janvier 1989	Titularisé et nommé professeur certifié de Lycée de 1er échelon, indice 830 p/c du 13-01-1990 - Promu au 2e échelon, indice 920 p/c du 13-01-1992	Anglais	ACC = Néant
4-	KOUATOUKA (Antoine,) né le 17 février 1957 à Pointe-Noire	23 octobre 1989	Titularisé et nommé professeur certifié de Lycée de 1er échelon, indice 830 p/c du 23-10-1990 - Promu au 2e échelon, indice 920 p/c du 23-10--1992	Géographie	ACC=Néant

5	NZEZA-ZINGEMBO (Donatien), né le 19 mai 1958 à Kinshasa-Zaïre	19 avril 1989	Titularisé au 1er échelon, indice 830 p/c du 19-04-1990 - Promu au 2e échelon, indice 920 p/c du 19-04-1992	Planification du financement de l'économie	ACC = Néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1ère classe, 2e échelon, indice 1000, ACC= Néant pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de la République du Congo ~~et communiqué partout~~ où ~~besoin sera~~./.

Brazzaville, le ~~1er décembre~~ 2000

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
CAB-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS/CAB	2
DPAA	6
INTERESSES	5
DOSSIERS	15
SGC/BC	2/42